



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 24 septembre 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B40 - Assise foncière pour la construction de l'antenne de premiers secours sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé, par délibération n°19-40, la réalisation d'une antenne de premiers secours sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin ainsi que l'autorisation de programme afférente.

Le projet de réalisation de cette antenne de premiers secours pérenne, préconisé par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, consiste à réhabiliter un bâtiment «ancien commissariat» et à construire une extension.

Dans le cadre de la réalisation de l'antenne de premiers secours, la commune de Roquebrune-Cap-Martin avait souhaité mettre à disposition du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), par convention, des parcelles sises 60 avenue du Danemark à Roquebrune-Cap-Martin.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, a été délibérée par le bureau du conseil d'administration du SDIS 06 en date du 28 mai 2024.

Or, le 20 février 2024, le conseil municipal de la commune de Roquebrune-Cap-Martin avait, par délibération, approuvé la cession de l'assise foncière au profit du SDIS 06 pour l'euro symbolique.

En conséquence, un acte de cession étant plus favorable aux intérêts du SDIS 06 qu'une convention de mise à disposition, le SDIS 06 devenant propriétaire tant des constructions édifiées que de l'assise foncière, il vous est proposé de bien vouloir délibérer afin de retirer le projet de mise à disposition et autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer l'acte de cession correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de retirer le projet de mise à disposition (délibération du bureau n° 24B-23 du 28 mai 2024) et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer l'acte de cession correspondant.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY